

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20250716DEC071

Objet: Avenant n° 2 relatif à la Construction du groupe scolaire Les Genêts lot n° 17 "Courant Fort - Courant Faible"

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n° 2023-715 relatif à la construction du groupe scolaire Les Genêts – lot n° 17 "Courant Fort - Courant Faible" conclu avec la société SAS ETS LAPIZE DE SALLEE,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre du 8 juillet 2025,

CONSIDERANT qu'en cours de chantier, des prestations supplémentaires ont été nécessaires,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 2 au marché n° 2023-715 :

- Titulaire : SAS ETS LAPIZE DE SALLEE – 07100 ANNONAY
- Dénomination du marché : Construction du groupe scolaire Les Genêts
- Lot n° 17 : Courant Fort - Courant Faible
- Objet : Ajout de prestations en cours de chantier
- Montant de l'avenant : + 25 144,08 euros H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le 22/07/2025
ID : 069-216900290-20250716-20250716DEC071-AU



VILLE DE BRON
Direction des Affaires Juridiques
Et de la Commande Publique

PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

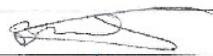
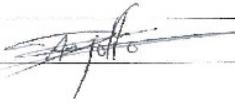
mardi 08 juillet 2025

Avenant n°2 au marché n°2023-715 Construction du scolaire Les Genets Lot n°17 Courants forts – Courants faibles

Conformément au code de la commande publique (Art R2194-2), un marché peut être modifié lorsque des fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. De telles modifications ne peuvent être supérieures à 50 % du montant du marché initial.

Conformément à l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales, l'avis de la commission est sollicité pour tout pourcentage d'augmentation supérieur à 5 %.

EMARGEMENT

	Nom et prénom	Signature
1er collège : personnes ayant voix délibératives	Président	
	Evelyne BRUNET	
	Titulaires	
	Linda TABTE	
	Marc DUBIEF	
	Raphaël SULTANA	
	Jean-Baptiste DOZOLME	
	Anne-Laure BADIN	
	Suppléants	
	Nathalie BRAMET-REYNAUD	
Pascal MIRALLES-FOMINE		
Marion CARRIER		
Françoise KIRASSIAN		
Jean-Pierre ANGOSTO		
2ème collège : personnes ayant voix consultatives	Voix consultatives :	
	Comptable public ou son représentant	<i>Excusée</i>
	Représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations - Protection du marché et sécurité du Consommateur	<i>Excusée</i>
	Agents de la collectivité ou personnalités désignées Par le président de la commission en raison de leur compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation	
	Denis ENJOLRAS Directeur des Affaires Juridiques Et de la Commande Publique	<i>Excusé</i>
	Sandrine BARGES Responsable de la Commande Publique	
	Vincent GARREAU Directeur du Patrimoine	

Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le 22/07/2025



Après avoir pris connaissance du Rapport d'Analyse des ID : 069-216900290-20250716-20250716DEC071-AU

rend un avis favorable pour le projet d'avenant du marché n°2023-715 :

Pour : *Unanimité* Contre : Abstentions :

rend un avis défavorable pour le projet d'avenant du marché n°2023-715 :

Pour : Contre : Abstentions :

Observations éventuelles :

Signature de la Présidente :
Evelyne BRUNET



- Le quorum de la commission est atteint. Elle peut valablement délibérer.
 Le quorum de la commission n'est pas atteint. La commission est annulée.



**Construction du groupe scolaire Les Genets
Lot n° 17 – Courant Fort – Courant Faible
N° 2023-715**

Avenant n°2

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale

Ci-après «La Ville de BRON»

et

La société **SAS ETS LAPIZE DE SALLEE** ZI Marenthon – 07100 ANNONAY, Société par actions simplifiée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Aubenas sous le numéro 335 620 324 représentée par son Président, Monsieur Bertrand LAPIZE DE SALLEE, dûment habilité à cet effet.

Ci-après «le titulaire»

Préambule

Par acte d'engagement notifié en date du 09/08/2023, la Ville de BRON a confié à la société SAS ETS LAPIZE DE SALLEE le marché public n° 2023-715 relatif à la construction du groupe scolaire Les Genêts – Lot n°17 : Courant Fort – Courant Faible pour un montant de 532 621,31 € HT. (offre de base + prestation supplémentaire éventuelle 17-1 Centrale photovoltaïque)

En cours d'exécution du chantier, des prestations supplémentaires ont été nécessaires et d'autres ont été supprimées :

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : TRAVAUX CONCERNÉS ET MONTANTS

Les travaux en plus-value à prendre en compte pour ce présent avenant sont les suivants :

- Fourniture et pose d'un contacteur dans le TGBT afin de commander les potelets depuis l'horloge d'éclairage extérieur + fourniture et mise en liaison câble entre le TGBT et les 7 potelets : + 898,67 euros H.T.

- Fourniture et pose de 7 potelets de la marque GEWISS pour éclairer le cheminement PMR du logement : + 3 377,50 euros H.T.

- Mise en place d'un fourreau norme ENEDIS dans le vide sanitaire, y compris les percements et rebouchages nécessaires : + 1 385,95 euros H.T.

- Travaux supplémentaires dans la salle polyvalente de la maison de quartier : dépose et évacuation des éléments obsolètes + remplacement de 9 pavés LED + déplacements des éléments situés vers la porte condamnée vers la porte de sortie + mise en place de 3 pavés LED pilotés par détecteur dans le hall + remplacement des pavés de la cuisine : + 2 829,92 euros H.T.

- Travaux supplémentaires dans la bibliothèque de la maison de quartier : remplacement de pavés LED, afin d'avoir une homogénéité avec le reste de la zone, y compris la dépose et l'évacuation des anciens + adjonction de 4 BAES, afin de baliser le nouveau plan d'évacuation, y compris les liaisons et raccordements + reprise des alimentations des volets roulants qui ont été sectionnées : + 3 015,48 euros H.T.

- Travaux supplémentaires dans le bureau EMAS de la maison de quartier : adjonction d'une prise supplémentaire dans le bureau polyvalent : + 218,20 euros H.T.

- Ajout de câbles d'alimentation depuis le TGBT : + 2 282,35 euros
- Ajout de chemins de câbles CFO CFA SSI + cablage : + 9 109,97 euros H.T.
- Ajout de 6 luminaires : + 1 833,60 euros H.T.
- Ajout blocs autonomes d'éclairage de sécurité : + 463,80 euros H.T.

Les travaux en moins-value à prendre en compte pour ce présent avenant sont les suivants :

- Suppression antenne TV : - 271,36 euros H.T

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'ensemble de ces travaux en plus-value est de **+ 25 144,08 € HT.**

ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

	Marché Initial	Avenant n°1	Avenant n° 2	Marché initial + avenants
Montants en € H.T.	532 621,31 €	+ 24 987,56 €	+ 25 144,08 €	582 752,95 €
% d'augmentation		+ 4,691 %	+ 4,72 %	+ 9,41 %

ARTICLE 4 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHÉ INITIAL MAINTENUES

Toutes les autres clauses et conditions du marché, ainsi que ses avenants, demeurent inchangées.

A DAVEZIEUX....., le 10/07/2025

SAS ETS LAPIZE DE SALLEE

Le Maire,
Jérémie BREAUD

ETS L. LAPIZE DE SALLEE

SAS au capital de 200.000 €
42 RD821 - Lieu-dit Charameille
07430 DAVEZIEUX
Tél. 04 75 59 22 00

Siret: 335 620 324 00033 - APE 4321A - TVA FR : 14 335 620 324